



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 90.2024

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Fest Jazz sur la place de la Résistance
Le samedi 27 juillet 2024, de 9 h à 12 h**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande de M. Trévor STENT, Président du Fest Jazz, de réglementer la circulation et le stationnement place de la Résistance le samedi 27 juillet 2024, de 9 h à 12 h, à l'occasion du Fest Jazz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation place de la Résistance, le samedi 27 juillet 2024, de 9 h à 12 h, pour la sécurité et le bon déroulement d'un concert dans le cadre du Fest Jazz et d'une exposition de voitures anciennes,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 27 juillet 2024, de 9 h à 12 h, le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place de la Résistance pour permettre le déroulement d'un concert dans le cadre du Fest Jazz ainsi qu'une exposition de voitures anciennes.

Article 2 : La rue du Four sera en double sens de circulation et le stationnement y sera strictement interdit.

Article 3 : Les Services Techniques municipaux mettront en place, entretiendront et déposeront la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la manifestation.

Article 5 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

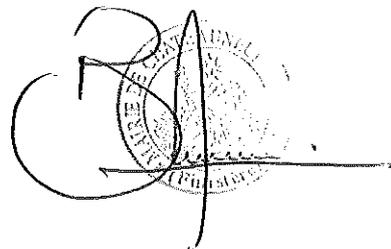
Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. Trévor STENT, Président du Fest Jazz,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Les Services Techniques de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,
L'Adjoint à la Prévention – Sécurité,
L'Adjoint aux Travaux,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf- du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-
Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 18 juillet 2024

Le Maire,



Tugdual BRABAN.